

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 6 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 avril 2021 à 19 h, à huis clos, au Centre des arts et de la culture, 1470, route 277, à Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Présentation, dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.
 - 4.2 Présentation du maire concernant les faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité de Lac-Etchemin et celui du vérificateur externe.
 - 4.3 Autorisation de signature - Proposition pour des services de télécommunications avec Sogetel inc. pour les infrastructures de la municipalité autres que l'Édifice municipal.
 - 4.4 Autorisation d'approprier à même l'excédent non affecté de la municipalité, une somme de 20 000 \$ à l'excédent accumulé affecté "Fonds vert".
 - 4.5 Autorisation pour enchérir - Vente pour taxes effectuée par la MRC les Etchemins le 13 mai 2021.
 - 4.6 Prévention suicide - Soutien de la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2020 de la municipalité, une somme de 75 048 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "matières résiduelles".
 - 5.2 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - Année 2021.
 - 5.3 Adjudication du contrat pour la fourniture seulement de granulats MG-20 (classe B-classe A), MG-112, CG-14 et pierre nette 3/4", pour la réfection

- de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin - Année 2021.
- 5.4 Mandat pour quatre (4) ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).
 - 5.5 Adjudication du contrat d'achat d'une pelle hydraulique neuve sur roues avec les équipements afférents.
 - 5.6 Adjudication du contrat pour la réfection du ponceau de la route du 14^e Rang.
 - 5.7 Confirmation - Dépôt du rapport "Statistiques des appels 2020" du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin/St-Luc.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour les mois de janvier, février et mars 2021.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2021-132 - M. Cédric Dupont, futur 321, rue de la Montagne (au bout de la rue), lot numéro 5 637 437, zone 39-F, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2021-133 - M. Anthony Alexandre et Mme Éloïse Poulin, futur 253, avenue du Ruisseau, lot numéro 6 226 167, zone 03-H, à Lac-Etchemin.
- 6.4 Confirmation de mandat et nomination - Membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.5 Prolongation du délai pour l'entière réalisation du projet de la Fromagerie Etchemin inc. dans le cadre de l'aide financière de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 1 aide générale à l'entreprise ou Volet 2 aide au démarrage (résolution numéro 075-04-2020).
- 6.6 Aide financière octroyée à Gestion Jacob & Valentin inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 1 Aide générale à l'entreprise.
- 6.7 Autorisation d'approprier, à même l'excédent accumulé affecté "Fonds vert", une somme de 4 800 \$ au fonds général de l'année 2020 pour une aide financière à l'APLE pour la réalisation d'un rapport de diagnostic environnemental du lac Etchemin et de son bassin versant par l'organisme RAPPEL, Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de la municipalité de l'année 2020, une somme de 1 792 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté loisirs (amélioration des équipements).
- 7.2 Signature de la convention d'aide financière pour le Camp estival Kialulira.
- 7.3 Demande d'autorisation pour l'abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale.
- 7.4 Dépôt du rapport annuel du Comité de santé et sécurité au travail de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'année 2020.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants à la présente séance ordinaire se tenant à huis clos.

061-04-2021

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

062-04-2021

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

063-04-2021

4.1

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le maire invite M. Éric Lachance, CA de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., à présenter le sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Échemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme le dépôt, par le directeur général/secrétaire-trésorier, des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 de la Municipalité de Lac-Échemin et adopte, par la présente, lesdits états financiers.

Adoptée à l'unanimité.

4.2

PRÉSENTATION DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET CELUI DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire dépose et fait lecture des faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité de Lac-Etchemin et celui du vérificateur externe.

Ces informations seront publiées dans le journal municipal "L'Info du Lac", édition d'avril 2021, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

064-04-2021

4.3

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROPOSITION POUR DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC SOGETEL INC. POUR LES INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ AUTRES QUE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte, par la présente résolution, la proposition pour des services de télécommunications (téléphonie, internet et télévision) déposée par Sogetel inc. pour les infrastructures autres que l'Édifice municipal;

QUE la période couverte par l'entente soit de quatre (4) ans suite à sa signature;

QUE la directrice des services administratifs, Mme Carole Provençal, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente à intervenir entre la municipalité et Sogetel inc.

Adoptée à l'unanimité.

065-04-2021

4.4

AUTORISATION D'APPROPRIER À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 20 000 \$ À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "FONDS VERT"

Considérant que le Conseil municipal désire approprier à même l'excédent non affecté de la municipalité, une somme de 20 000 \$ à l'excédent accumulé affecté "Fonds vert" pour des projets en lien avec la protection du lac, le développement durable et de l'embellissement afin de préserver l'environnement sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 20 000 \$ devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Fonds vert".

Adoptée à l'unanimité.

066-04-2021

4.5

AUTORISATION POUR ENCHÉRIR - VENTE POUR TAXES EFFECTUÉE PAR LA MRC LES ETCHEMINS LE 13 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QU'au moment de la mise en vente pour taxes impayées, M. Camil Turmel, maire ou M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier, soit autorisé par la municipalité pour enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais

encourus pour leur récupération, relativement à (ou aux) l'immeuble(s) situé(s) sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin et vendu(s) aux enchères pour non-paiement des taxes le 13 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

067-04-2021
4.6

PRÉVENTION SUICIDE - SOUTIEN DE LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE ACCESSIBLE AU MOYEN DU NUMÉRO 988

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

QUE la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200% pendant la pandémie de COVID-19;

QUE, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

QUE les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

ET QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin appuient la création de ce service d'écoute téléphonique national;

QU'ils demandent à son personnel d'envoyer une lettre attestant cet appui au député de la circonscription, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et aux municipalités voisines.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

068-04-2021
5.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2020 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 75 048 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "MATIÈRES RÉSIDUELLES"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 75 048 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Matières résiduelles" et représentant l'excédent de la compensation des matières recyclables de l'année 2020 inscrites au fonds général (soit un montant de 88 448 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 13 400 \$) pour la gestion du P.G.M.R.

Adoptée à l'unanimité.

069-04-2021
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS - ANNÉE 2021

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de deux (2) entreprises, pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2021;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 24 mars 2021;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEUCE INC.	
		PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
Location mensuelle des trois (3) conteneurs 40 verges - pour les mois d'avril à novembre inclusivement :	7	225.00 \$	1 575.00 \$
Location journalière d'un conteneur 40 verges en extra	0	0.00 \$	0.00 \$
Transport d'un conteneur plein pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh :	60	315.00 \$	18 900.00 \$
Les taxes ne sont pas comprises dans les prix indiqués précédemment.			20 475.00 \$

Considérant que le directeur Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission, en tenant compte d'une location sur une base mensuelle du mois de mai au mois de novembre inclusivement (7 mois) et d'un nombre de transports approximatif de 60, recommande l'adjudication du contrat au soumissionnaire conforme soit "Services sanitaires D.F. de Beuce inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise "Services sanitaires D.F. de Beuce inc", conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission.

Adoptée à l'unanimité.

070-04-2021
5.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SEULEMENT DE GRANULATS MG-20 (CLASSE B-CLASSE A), MG-112, CG-14 ET PIERRE NETTE 3/4", POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES ET CERTAINS RANGS À LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2021

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la fourniture de granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14 et pierre nette 3/4" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2021;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 1^{er} avril 2021;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions

stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS				
FOURNITURE DE GRANULATS - ANNÉE 2021				
Description	Quantité approximative (tonne métrique)	Carrière Ste-Rose 9118-9167 Québec inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)	Serge Carrier 9264-1471 Québec inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)	Les Excavations Lafontaine inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)
MG-20 classe B	5 700	6.95 \$	7.19 \$	9.25 \$
Redevance carrières et sablières :		0.61 \$	0.61 \$	0.61 \$
TPS :		0.38 \$	0.39 \$	0.49 \$
TVQ :		0.75 \$	0.78 \$	0.98 \$
Total :		8.69 \$	8.97 \$	11.33 \$
MG-20 classe A	900	10.50 \$		12.45 \$
Redevance carrières et sablières :		0.61 \$		0.61 \$
TPS :		0.56 \$		0.65 \$
TVQ :		1.11 \$		1.30 \$
Total :		12.77 \$		15.01 \$
MG-112	750	6.95 \$	7.19 \$	8.50 \$
Redevance carrières et sablières :		0.61 \$	0.61 \$	0.61 \$
TPS :		0.38 \$	0.39 \$	0.46 \$
TVQ :		0.75 \$	0.78 \$	0.91 \$
Total :		8.69 \$	8.97 \$	10.48 \$
CG-14	150	6.95 \$		
Redevance carrières et sablières :		0.61 \$		
TPS :		0.38 \$		
TVQ :		0.75 \$		
Total :		8.69 \$		
Pierre nette 3/4"	80	10.50 \$	11.00 \$	14.25 \$
Redevance carrières et sablières :		0.61 \$	0.61 \$	0.61 \$
TPS :		0.55 \$	0.58 \$	0.74 \$
TVQ :		1.11 \$	1.16 \$	1.48 \$
Total :		12.77 \$	13.35 \$	17.08 \$
PROJETS CONDITIONNELS À L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE				
Description	Quantité approximative (tonne métrique)	Carrière Ste-Rose 9118-9167 Québec inc.	Serge Carrier 9264-1471 Québec inc.	Les Excavations Lafontaine inc.

		Prix unitaire (à la tonne métrique)	Prix unitaire (à la tonne métrique)	Prix unitaire (à la tonne métrique)
MG-20 classe B	2 100	6.95 \$	7.19 \$	10.75 \$
Redevance carrières et sablères :		0.61 \$	0.61 \$	0.61 \$
TPS :		0.38 \$	0.39 \$	0.57 \$
TVQ :		0.75 \$	0.78 \$	1.13 \$
Total :		8.69 \$	8.97 \$	13.06 \$

Considérant que la directrice des services administratifs recommande au conseil d'octroyer le contrat selon les offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut;

Considérant que la firme "Carrière Ste-Rose (9118-9167 Québec inc.)" est le soumissionnaire conforme et le plus bas;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture seulement des granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14 et pierre nette 3/4" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2021 à l'entreprise "Carrière Ste-Rose (9118-9167 Québec inc.)", le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

071-04-2021
5.4

**MANDAT POUR QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES
(CHLORURE DE SODIUM)**

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, comme les lois le permettent,

son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2024-2025;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Lac-Etchemin devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2021-2022 à 2022-2025 inclusivement;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

072-04-2021
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE NEUVE SUR ROUES AVEC LES ÉQUIPEMENTS AFFÉRENTS

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'une pelle hydraulique neuve sur roues avec les équipements afférents;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour l'achat d'une pelle hydraulique neuve sur roues avec les équipements afférents ;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 19 mars 2021;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs et le coordonnateur aux travaux publics ont étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MARQUE	MODÈLE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Équipements Plannord limitée Saint-Augustin-de-Desmaures	Doosan	DX140W-5 - année 2021	302 084,16 \$

Considérant que la directrice des services administratifs et le coordonnateur aux travaux publics, après étude de la soumission conforme, recommandent l'adjudication du contrat à "Équipements Plannord limitée" pour l'achat d'une pelle hydraulique neuve sur roues avec les équipements afférents;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit "Équipements Plannord limitée", le contrat pour la fourniture d'une pelle hydraulique neuve sur roues avec les équipements afférents conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

QUE la présente adjudication de contrat soit conditionnelle à l'approbation, au préalable, du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter ainsi que par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

073-04-2021
5.6

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU DE
LA ROUTE DU 14^E RANG**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour la réfection du ponceau de la route du 14^e Rang;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 11 mars 2021;

Considérant que dix (10) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Giroux et Lessard ltée Saint-Georges	187 592,74 \$
R. J. Dutil & Frères inc. Saint-Georges	198 910,72 \$
Excavation Bolduc inc. La Guadeloupe	220 237,29 \$
Groupe M.G.A. inc Saint-Georges	225 026,87 \$
Excavations Gagnon et Frères inc. Disraeli	242 760,00 \$
Dulac et Fils cie ltée Saint-Prosper	261 427,92 \$
Gilles Audet Excavation inc. Saint-Anselme	266 097,80 \$
Allen Entrepreneur Général inc. Saint-Henri	281 688, 75 \$
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Montmagny	283 833,95 \$
Excavations Lapointe & Fils inc. Saint-Georges	288 896,81 \$

Considérant que l'entreprise "Giroux et Lessard ltée" est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 187 592,74 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à l'entreprise "Giroux et Lessard ltée" la réfection du ponceau de la route du 14^e Rang, conformément aux spécifications décrites aux devis et bordereau de soumission, pour un montant de 187 592,74 \$ (taxes incluses);

Lesdits travaux seront financés en partie dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique en référence à la tempête automnale du 31 octobre et 1^{er} novembre 2019 (réf. courriels du 20 novembre 2019 et du 31 mars 2021 annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante).

Adoptée à l'unanimité.

074-04-2021
5.7

CONFIRMATION DE DÉPÔT DU RAPPORT "STATISTIQUES DES APPELS 2020" DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment tous avoir reçu une copie du rapport "Statistiques des appels 2020" du service de la sécurité incendie, préparé par M. Sylvain Poulin, directeur;

QUE par la présente résolution, le Conseil municipal atteste le dépôt dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS SOMMAIRES DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2021**

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels sommaires des permis de construction et de rénovation pour les mois de janvier, février et mars 2021, préparés par le service d'urbanisme.

075-04-2021
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-132 - M. CÉDRIC DUPONT, FUTUR 321, RUE DE LA MONTAGNE (AU BOUT DE LA RUE), LOT NUMÉRO 5 637 437, ZONE 39-F, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 mars 2021;

Considérant que cette demande a pour effet, en raison de l'angle de la résidence par rapport à la voie d'accès, de permettre l'implantation d'un garage attenant dans la cour avant et qui dépasse la façade d'environ 4,5 mètres, lorsque la norme prévoit 3,0 mètres maximum, à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-132 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

076-04-2021
6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-133 - M. ANTHONY ALEXANDRE ET MME ÉLOÏSE POULIN, FUTUR 253, AVENUE DU RUISSEAU, LOT NUMÉRO 6 226 167, ZONE 03-H, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 8 mars 2021;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale à 7,53 mètres de la ligne arrière lorsque la norme prévoit 8,0 mètres minimum, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-133 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

077-04-2021
6.4

CONFIRMATION DE MANDAT ET NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination de la personne suivante au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

Représentant de la population :

- Monsieur Jacques Pouliot qui terminera le mandat de M. Luc Laflamme soit

jusqu'en janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

078-04-2021
6.5

PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ENTIÈRE RÉALISATION DU PROJET DE LA FROMAGERIE ETCHEMIN INC. DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 1 AIDE GÉNÉRALE À L'ENTREPRISE OU VOLET 2 AIDE AU DÉMARRAGE (RÉSOLUTION NUMÉRO 075-04-2020)

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a octroyé une aide financière à Fromagerie Etchemin inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique le mardi 7 avril 2020 par la résolution numéro 075-04-2020 au volet 1 (Aide générale à l'entreprise) ou au volet 2 (Aide au démarrage) advenant où les exigences relatives au volet 1 de la politique ne pourraient être respectées (principalement en ce qui a trait à l'augmentation de l'évaluation municipale de l'ensemble des bâtiments imposables concernés d'un montant minimal de 75 000 \$);

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 3 décembre 2019, la résolution numéro 245-12-2019 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant que Fromagerie Etchemin inc. a déposé une demande de prolongation du délai pour l'entière réalisation de son projet, soit du 8 avril 2021 au 30 juin 2021, étant donné certains retards dans l'échéancier en lien avec la pandémie actuelle ainsi que les délais de livraison occasionnés;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse de cette demande de prolongation en fonction des critères et exigences énoncés à la politique ainsi que des pouvoirs qu'ils leurs sont conférés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin prolonge le délai pour l'entière réalisation du projet de Fromagerie Etchemin inc. du 8 avril 2021 au 30 juin 2021 pour l'obtention de l'aide financière confirmée par la résolution numéro 075-04-2020.

Adoptée à l'unanimité.

079-04-2021
6.6

AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À GESTION JACOB & VALENTIN INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 1 AIDE GÉNÉRALE À L'ENTREPRISE

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, en y favorisant la création d'emploi tout en favorisant les principes de développement durable;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 3 décembre 2019, la résolution numéro 245-12-2019 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 1 (Aide générale à l'entreprise) de ladite politique a été déposée par Gestion Jacob & Valentin inc. concernant un projet de construction d'un immeuble locatif qui sera occupé par un cabinet de comptables professionnels agréés;

Considérant que la réalisation de ce projet permet de préserver une entreprise existante sur son territoire, d'accroître la richesse foncière de la municipalité, de maintenir

les emplois existants en plus d'en créer un nouveau;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Gestion Jacob & Valentin inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 25 000 \$, montant admissible au volet 1 (Aide générale à l'entreprise), selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 8 500 \$ (34 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).
- Un second versement de 8 500 \$ (34 %) transmis 12 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.
- Un troisième et dernier versement de 8 000 \$ (32 %) transmis 24 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.

Le maire fait appel au vote sur cette résolution.

Votent en faveur :

Mesdames les conseillères Judith Leblond et Marie-Pierre Lamontagne,
Messieurs les conseillers Yannick Dion, Patrick Lachance et Sébastien Ouellet.

Vote contre :

Monsieur le conseiller Guyda Deblois.

Adoptée à la majorité.

080-04-2021
6.7

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "FONDS VERT", UNE SOMME DE 4 800 \$ AU FONDS GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2020 POUR UNE AIDE FINANCIÈRE À L'APLE POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU LAC ETCHEMIN ET DE SON BASSIN VERSANT POUR L'APLE PAR L'ORGANISME RAPPEL, EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent accumulé affecté "Fonds vert" de la Municipalité de Lac-Etchemin, la somme de 4 800 \$ au fonds général de l'année 2020 pour une aide financière à l'APLE pour la réalisation d'un rapport de diagnostic environnemental du lac Etchemin et de son bassin versant par l'organisme RAPPEL, Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau;

QUE l'aide financière sera versée sur présentation à la municipalité du rapport final.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

081-04-2021
7.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANNÉE 2020, UNE SOMME DE 1 792 \$ DEVANT

SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ LOISIRS (AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS)

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 1 792 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté loisirs (amélioration d'équipements) et représentant les revenus d'amélioration de l'année 2020 prévus et déposés au fonds général;

Aréna	415 \$
Centre des arts et de la culture	745 \$
Balle-molle	632 \$
	<hr/>
	1 792 \$

Adoptée à l'unanimité.

082-04-2021
7.2

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP ESTIVAL KIALULIRA

Considérant que la Table jeunesse des Etchemin (TJE) a déployé en 2020 un camp de lecture en période estivale pour agir sur un enjeu important qu'est la glissade des acquis;

Considérant que l'objectif de 2021 est de déployer un camp de lecture dans 4 secteurs de la MRC
Les Etchemins dont Lac-Etchemin;

Considérant que l'une des municipalités et/ou des partenaires impliqués dans le projet doivent agir à titre de fiduciaire auprès de PRÉCA;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'agir à titre de bénéficiaire dans le cadre du projet Kialulira et accepte la convention d'aide financière proposée et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ladite convention à intervenir entre Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

083-04-2021
7.3

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Considérant que les amendes imposées aux usagers peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

Considérant que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

Considérant que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus en tenant compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

Considérant que le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international

«Fine Free Library», né aux États-Unis;

Considérant que le comité de bénévoles de la Bibliothèque l'Élan recommande au conseil municipal d'abolir en totalité les frais de retard pour les abonnés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'abolir les frais de retard aux usagers et qu'une mesure soit mise en place pour récupérer les livres en retard dans un délai raisonnable.

Adoptée à l'unanimité.

084-04-2021
7.4

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ANNÉE
2020**

Considérant que les membres du conseil adoptent annuellement le plan d'action du comité de santé et de sécurité au travail ainsi que les diverses politiques de ce secteur;

Considérant que les membres du comité souhaitent faire part des diverses actions réalisées pour la santé et sécurité des travailleurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte, par la présente résolution, le dépôt du rapport annuel du comité de santé et sécurité au travail de la Municipalité de Lac-Etchemin portant sur les actions réalisées pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

085-04-2021
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS
DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour mars 2021 pour la somme de 290 125,09 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 210 543,93 \$ et déboursés directs : 79 581,16 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

29 mars 2021

Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, afin d'annoncer une aide financière de 5 572 \$ pour l'aéroport afin d'atténuer les effets de la pandémie de la COVID-19 et diminuer les impacts occasionnés par cette situation exceptionnelle.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :

Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

~~Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.~~

~~Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.~~

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

~~Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole~~

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER